RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01081
Numéro SIREN : 303 408 124
Nom ou dénomination : PEYRAUD

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008702

commissaire
aux comptes

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

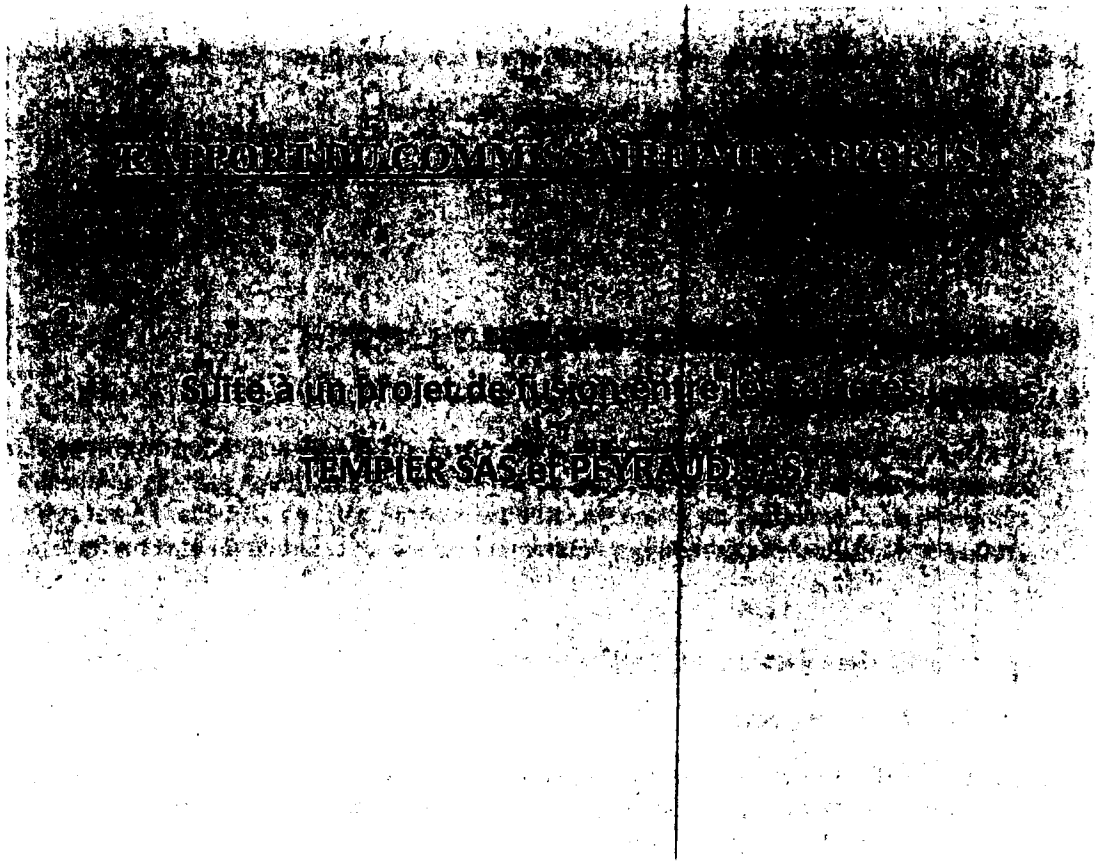

Bruno DARTIGUENAVE – Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence – RCS de Toulon 539 219 415 – TVA intracommunautaire n° FR 71 539 919 415 – NAF 6920Z
1 Avenue DOC JEAN JACQUES PERRON - 83400 HYERES

Mesdames, Messieurs les associés des sociétés TEMPIER et PEYRAUD,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des associés de la société TEMPIER et de la société PEYRAUD en date du 30 mai 2021, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société TEMPIER à la société PEYRAUD dans le cadre d'une fusion, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-10 du code de commerce. L'apport envisagé est décrit dans le projet de fusion, signé par les représentants légaux des sociétés TEMPIER ET PEYRAUD. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée (et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés).

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée de la prime de fusion constatée par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le projet de fusions s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration du groupe TEMPIER, en supprimant un niveau intermédiaire de détention qui alourdit sa gestion administrative et commerciale. L'opération de fusion projetée permettrait ainsi de simplifier l'organigramme du groupe et de réaliser des économies, notamment sur les coûts juridiques et comptables.

1.2. Présentation des sociétés et liens entre les sociétés

1.2.1. Société absorbante

La SAS PEYRAUD est une société par actions simplifiée qui a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement. Et généralement, toutes opérations industrielles et commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sa durée est fixée jusqu'au 30 juin 2060.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 46.000 €. Il est divisé en 4.600 actions ordinaires d'un montant nominal de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

Hormis les actions composant son capital, la société n'a émis aucun autre titre ou valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat de Titre.

Le capital social de la société SAS PEYRAUD est détenu à 100% par la SAS TEMPIER, soit 4.600 actions.

1.2.2. Société absorbée

La SAS TEMPIER est une société par actions simplifiée ayant pour objet l'acquisition et la détention de participation dans toutes sociétés civiles, commerciales ou agricoles permettant d'assurer l'unité de direction et de contrôle des activités desdites sociétés ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Son capital social s'élève actuellement à la somme de 41.530 €. Il est divisé en 4.153 actions d'un montant nominal de dix (10) euros chacune, intégralement libérées, réparties de la façon suivante :

- SAS LEOLUCIE : 3.900 actions ;
- Daniel RAVIER : 253 actions ;

Hormis les actions composant son capital, la société n'a émis aucun autre titre ou valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat de Titre.

1.2.3. Liens entre les sociétés

La Société Absorbante est détenue à 100% par la Société Absorbée.

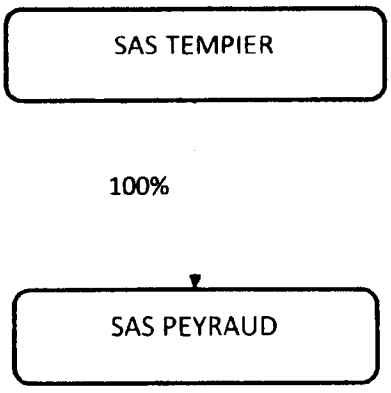

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

1.3.1.1. Date d'effet

Les opérations réalisées par la Société Absorbée seront, aux points de vue juridique, fiscal et comptable, considérées comme accomplies par la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2021.

1.3.1.2. Comptes sociaux servant de base à l'opération

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les Sociétés Participantes au vu des Comptes de référence, à savoir les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour chaque société.

1.3.1.3. Régime juridique et fiscal adoptés

- Régime juridique

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

- Régime fiscal

  - Impôt sur les sociétés

    Les représentants légaux des sociétés déclarent opter pour l'application, à l'opération de fusion des sociétés fusionnantes, du régime de faveur institué par l'article 210 A du CGI.

  - Droits d'enregistrement

    Concernant les droits d'enregistrement, il sera fait application aux présentes opérations de fusion du régime de faveur prévu par l'article 816 du CGI, étant précisé que les représentants légaux des parties à l'opération affirment que les présentes opérations répondent à la définition donnée de la fusion par l'article 1844-4 du code civil et 236-1 et suivants du code de commerce.

    En conséquence, les présentes fusions seront enregistrées gratuitement en l'absence d'apports à titre onéreux.

1.3.2. Conditions suspensives

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Associé unique de la Société Absorbante ; et
- Approbation de la fusion par les Associés de la Société Absorbée.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la levée de ces conditions suspensives.

A défaut de réalisation des conditions ci-dessus avant le 31 juillet 2021, le projet de fusion sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Présentation et Evaluation des apports

Le patrimoine de la Société Absorbée, transmis dans le cadre des présentes, a été évalué à la valeur nette comptable sur la base des comptes arrêtés au 31/12/2020.

ACTIF IMMOBILISE	
Autres immobilisations corporelles	9.904
Constructions	8.107
Autres immobilisation corporelles	1.250
Autres titres immobilisés	822.727
Autres immobilisations financières	274
Total Actif Immobilisé	**842.262**
ACTIF CIRCULANT	
Clients et comptes rattachés	583.880
Autres Créances	1.709.407
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	137.685
Total Actif circulant	2.430.972
Charges constatées d'avance	3.905
TOTAL ACTIF TRANSMIS	**3.277.139**

PASSIFS (EN €)	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	39
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57.630
Dettes fiscales et sociales	385.543
TOTAL PASSIF TRANSMIS	**443.212**

1.3.4. Rémunération des apports

Les titres de la Société Absorbée remis à l'échange représentent 4.153 actions, soit l'intégralité du capital social de la société. Compte tenu du rapport d'échange proposé tel qu'il est rappelé ci-dessus, la Société Absorbante augmentera son capital de 69.000 € par création de 6.900 actions, d'un montant nominal de 10 € chacune.

Le capital de la Société Absorbante sera ainsi porté à 115.000 €, correspondant à l'émission de 6.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 €, attribuées dans conditions qui suivent :

- à la société LEOLUCIE : 6.480 actions nouvelles ;
- à Monsieur Daniel RAVIER : 420 actions nouvelles.

Les actions nouvelles émises par la Société Absorbante seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. La Société Absorbée détient l'ensemble des 4.600 actions de la SAS PEYRAUD, d'une valeur nominale de 10 €, qui sont transmises à la Société Absorbante dans le cadre de la transmission du patrimoine de la Société Absorbée. Lesdites actions seront annulées par la Société Absorbante dans le cadre d'une réduction de son capital social, lequel sera donc ramené de 115.000 € à 69.000 €.

L'annulation sera réalisée pour la valeur des actions telle que celle-ci figure dans les comptes de référence de la Société Absorbée, soit 821.791 €. L'annulation sera imputée sur le capital social de la Société Absorbante à hauteur de 46.000 € et pour le solde, soit à hauteur de 775.791 €, sur la prime d'émission.

1 .3 .5. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les actifs s'élevant à 3.277.139 € et les passifs à 443.212 €, la valeur réelle de l'actif net à transmettre s'élève à 2.833.927 €, l'opération étant réalisée en valeur nette comptable conformément aux dispositions de l'article 743-1 du PCG.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés sur la valeur des apports retenue dans le cadre du projet de fusion.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées à savoir le conseil du groupe Templier en charge de l'évaluation du groupe et les avocats en charge de l'opération.
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

- mise en œuvre d'une procédure analytique sur les informations financières et comptables servant de base à cette opération ;
- consultation des documents juridiques relatifs à cette opération (Projet de fusion) ;
- contrôle de la valeur des apports de la société absorbée ;
- contrôle de la valeur des apports avec l'évaluation proposée par le conseil du groupe TEMPIER ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants du groupe TEMPIER me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres des sociétés en date du 29 juin 2021.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 2.833.827€ pour la société TEMPIER n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société PEYRAUD, majorée de la prime de fusion.

Toulon le 30 juin 2021

Bruno DARTIGUENAVE CAA